

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT SIX AOUT
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 22
- Pour : 22
- Contre : /
- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, PERRIER Guy, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, PLAGNAT Emilie

Pouvoirs : 03

Mme ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth	à	M. MARCHAND Thierry
M. PERRIER Guy	à	M. BERGER Jean-François
Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence	à	Mme MARULLAZ Marie-Paule

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2026_08_06

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT : RECRUTEMENT D'UN ADJOINT D'ANIMATION AU SERVICE ENFANCE

Valérie THORENS, adjointe en charge des affaires sociales et scolaires, informe que les besoins du service enfance nécessitent, pour l'année scolaire 2026-2027, un renforcement temporaire de l'équipe d'animation.

En effet, ce service connaît actuellement plusieurs mouvements au sein de ses effectifs ainsi qu'une évolution des besoins d'encadrement liée notamment aux variations et aux incertitudes concernant le nombre d'enfants accueillis au cours de l'année scolaire.

Cette situation est susceptible d'entraîner un accroissement temporaire d'activité au sein du service et rend nécessaire le renforcement de l'équipe existante afin de garantir des conditions d'accueil et d'encadrement adaptées, ainsi que la continuité et la qualité du service public.

Afin de répondre à ce besoin ponctuel, il est proposé de recruter un adjoint d'animation par voie contractuelle, pour une durée d'un an.

Ce recrutement s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, permettant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

L'emploi sera créé à temps non complet annualisé, à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 31 août 2026, pour une durée d'un an.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi sont inscrits au budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-1°,

Vu les besoins de renforcement temporaire du service enfance liés notamment aux mouvements au sein des effectifs et à l'évolution des besoins d'encadrement des enfants accueillis,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur un emploi d'adjoint d'animation au sein du service enfance,

PRECISE que cet emploi est créé pour une durée d'un an, à temps non complet annualisé à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées, sur le fondement de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, à compter du 31 août 2026,

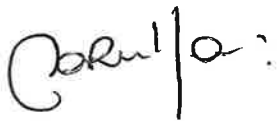
MODIFIE, en conséquence, le Tableau des Postes Autorisés et des Effectifs Réalisés - TPAER -,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE M. le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 28 août 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
